PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMILLY
SÉANCE DU 28/03/2025

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercices..... 18
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, VAUTARD Jérémie, VOISIN Dominique, VIGNOL Philippe, LECLERE Laurent et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame BOURDELAS Lucie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, Madame MARTINS Carole, pouvoir Monsieur DELORME Thierry, Monsieur PICAULT David, pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Madame DA FONSECA Nathalie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07/02/2025
2. Approbation du CFU 2024
3. Affectation du résultat
4. Fixation du taux des taxes
5. Tarifs des cimetières
6. Tarifs des services périscolaires
7. Tarifs de la salle Jean Ménard
8. Subventions aux écoles et aux associations
9. Budget Primitif 2025 et fongibilité des crédits

10. Provisions pour créances douteuses
11. Désaffection et aliénation des chemins ruraux 18 et 124
12. Organisation du temps de travail et mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
13. Création de 2 postes d'agents d'entretien et de restauration à temps complet
14. Création d'un poste de secrétaire générale à temps complet
15. Questions diverses

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 07/02/2025

Le procès-verbal de la séance du 07/02/2025 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à **l'unanimité** des conseillers.

2. Approbation du CFU – délibération N°09-2025

Madame Hamelin explique à l'assemblée que le CFU, Compte Financier Unique est le document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il sera obligatoire à partir de 2026 mais la commune a décidé d'anticiper en l'adoptant dès cette année.

L'approbation du CFU se fait selon les mêmes modalités que le compte administratif, c'est pourquoi au moment du vote Monsieur le Maire quittera la salle.

Madame Hamelin propose que Mme AVIGNON Marie France, doyenne de séance soit élue présidente de l'assemblée.

C'est chose faite.

Madame Avignon présente le Compte Financier Unique 2024 :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévisions budgétaire totale	760 294.39€	1 197 778.00€	1 958 072.39€
	Recettes réalisées	416 075.53€	1 495 620.63€	1 911 696.16€
	Restes à réaliser	238 484.40€	0.00	238 484.40€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	668 270.00€	1 728 071.56€	2 396 341.56€
	Dépenses réalisées	454 751.50€	1 096 940.21€	1 551 691.71€
	Restes à réaliser	113 877.47€	0.00	113 877.47€
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-38 675.97€	398 680.42€	360 001.45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-92 024.39€	530 293.56€	438 269.17€
Solde (investissement) ou résultat de	Excédent/déficit	-130 700.36€	928 973.98€	798 273.62€

clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	124 606.93€	0.00	124 606.93€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 093.43€	928 973.98€	922 880.55€

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Avignon demande au conseil municipal d'approuver le CFU tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la Commune d'Amilly

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation du résultat de l'année 2024 – délibération N°10-2025

Madame Hamelin présente à l'assemblée l'affectation des résultats compte tenu du résultat de clôture constaté au CFU 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats tels que présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

DECIDE de l'affectation du résultat ci-dessous :

Résultat de fonctionnement N-1		
A. Résultat de l'exercice	+398 680.42€	
B. Résultats antérieurs reportés	+530 293.56€	
C. Résultat à affecter (A+B)	+928 973.98€	
Résultat d'investissement N-1		
D. Solde d'exécution d'investissement N-1	-130 700.36€	D 001
E. Solde des restes à réaliser N-1	+124 606.93	
F. Besoin de financement (D+E)	-6 093.43€	R 1068
Excédent de fonctionnement reporté	+922 880.55€	R 002

4. Taux des taxes 2025 - délibération N°11-2025

Madame Hamelin présente l'état des taxes 2025,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision de ne pas modifier les taux des taxes communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

DECIDE de ne pas modifier les taux des taxes communales comme suit :

TAXES	TAUX VOTÉS
Taxe Foncière Bâti (commune + département)	40.48%
Taxe Foncière Non Bâti	37.28%
Taxe d'Habitation	9.64%

5. Tarifs des cimetières – délibération N°12-2025

Madame Hamelin présente les tarifs du cimetière,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision de ne pas modifier les tarifs des cimetières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs des cimetières comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans
Colombarium			
Achat	300,00 €	500,00 €	
Renouvellement	300,00 €	500,00 €	
Cavurne			
Achat	300,00 €	500,00 €	
Renouvellement	300,00 €	500,00 €	
Concession			
Achat		900,00 €	1 000,00 €
Renouvellement	450,00 €	900,00 €	1 000,00 €
Plaque sur le mur du souvenir et dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 130 €			

6. Tarifs des services périscolaires – délibération N°13-2025

Madame Hamelin présente les tarifs des services périscolaires,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision de ne pas modifier les tarifs des services périscolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs des services périscolaires comme suit :

Repas restaurant scolaire :
* Ecole maternelle..... 4,55 €
* Ecole élémentaire..... 5,11 €
* Adultes..... 5,11 €

Etude surveillée pour l'école élémentaire : (17 h à 18 h) : 2,75€

Garderie maternelle et élémentaire : La demi-heure : 0,90 €

7. Tarifs de location de la salle Jean Ménard – délibération N°14-2025

Madame Hamelin présente les tarifs de location de la salle Jean Ménard,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision de ne pas modifier les tarifs de location de la salle Jean Ménard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité,**

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location de la salle Jean Ménard comme suit :

TARIFS APPLICABLES AUX RÉSIDENTS D'AMILLY ET AUX ASSOCIATIONS AMILLIENNES					
TARIFS	Grande Salle 1er jour	Jour supplémentaire	Moyenne salle 1er jour	Jour supplémentaire	Cuisine A la journée
ÉTÉ *Du 01/05 au 30/09*	230 €	95 €	95 €	55 €	95 €
Forfait mariage 2 jours Grande Salle + Moyenne Salle + Cuisine					600 €
Spécial anniversaire jeune 14-21 ans Amilliens			50 €	50 €	95 €
LOTO	1 100 €	450 €	450 €	250 €	270 €
HIVER *Du 01/10 au 30/04*	310 €	170 €	110 €	80 €	95 €
Forfait mariage 2 jours Grande Salle + Moyenne Salle + Cuisine					800 €
Spécial anniversaire jeune 14-21 ans Amilliens			65 €	65 €	95 €
LOTO	1 400 €	650 €	550 €	350 €	270 €

TARIFS APPLICABLES AUX EXTÉRIEURS					
TARIFS	Grande Salle 1er jour	Jour supplémentaire	Moyenne salle 1er jour	Jour supplémentaire	Cuisine A la journée
ÉTÉ *Du 01/05 au 30/09*	650 €	250 €	250 €	150 €	160 €
Forfait mariage 2 jours Grande Salle + Moyenne Salle + Cuisine					1 400 €
LOTO	1 100 €	450 €	450 €	250 €	270 €
HIVER *Du 01/10 au 30/04*	700 €	300 €	300 €	200 €	160 €
Forfait mariage 2 jours Grande Salle + Moyenne Salle + Cuisine					1 600 €
LOTO	1400 €	650 €	550 €	350 €	270 €

8. Subventions aux écoles et aux associations 2025 – délibération N°15-2025

Madame Hamelin expose : suite à la réception des différents dossiers de demande de subventions et à leur étude par la commission budget qui s'est réunie le 14 mars 2025, il est proposé l'attribution de subventions selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS		MONTANT ACCORDÉ
ACPG		350 €
Festiv'Amilly		1 000 €
Les vieux de la vieille		200 €
Amilly détente		365 €
Le club de l'amitié		925 €
APE les parents décollent		600 €
Les Mistinguettes		300 €
Amilly Sport Loisirs	Bureau	150 €
	Foot - Amilly 4 et 5	300 €
	Foot - Amilly 1	200 €
	Peinture	320 €
	Loisirs créatifs	200 €
Amilly football club		4 750 €
Amilly photo passion		300 €
ÉCOLES		MONTANT ACCORDÉ
École élémentaire	Coopérative	2 680 €
	Fonctionnement	5 206.25 €
	Prix	1 037.50 €
	Transport	5 000 €
École Maternelle	Coopérative	3 353.40 €
	Fonctionnement	3 379.20 €
	Transport	3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer les subventions selon le détail ci-dessus,

REJETTE les demandes formulées par la prévention routière, jump chartres 28 et la MAM des petits mousses,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65

9. BP 2025 et fongibilité des crédits – délibération N°16-2025

Sur proposition de la commission budget qui s'est réunie le 14 mars 2025, Madame Hamelin, présente le budget primitif de la commune d'Amilly selon les modalités suivantes :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;

- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée ;

A titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	**RECETTES**	**DÉPENSES**	**RECETTES**
2 157 401.55 €	2 157 401.55 €	784 763.71€	784 763.71 €

Madame Hamelin présente le détail du budget primitif,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le BP 2025 de la commune d'Amilly, et de l'autoriser à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

ADOPTE le budget primitif 2025 de la commune d'Amilly,

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement),

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Constitution d'une provision pour créance douteuse - délibération N°17-2025

Madame Hamelin explique,

En vertu du principe comptable de prudence, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération.

Après étude par la Commission budget qui s'est réunie le 14 mars 2025 des informations fournies par le comptable public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 1 401.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

DECIDE d'inscrire au budget 2025, au regard du principe de prudence, une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 401.56 €

DIT que les crédits seront inscrits au compte 681

11. Désaffection et aliénation des chemins ruraux 118 et 124 – délibération N°18-2025

Monsieur Le Maire rappel à l'assemblée l'historique du dossier.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 février au 17 février inclus. Aucune consultation du dossier n'a été fait, ni aucun commentaire apposé sur le registre.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean GODET à rendu ses conclusions et son avis favorable.

Il s'agit maintenant de prendre une délibération pour acter la désaffection et l'aliénation des 2 chemins afin de pouvoir proposer aux propriétaires riverains le rachat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuve l'aliénation des chemins ruraux 118 et 124.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité,**

APPROUVE l'aliénation des chemins ruraux 118 et 124, pour une superficie respective de 1 991 m² et 750 m² au lieu-dit Les Monts d'Ouerray ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés.

12. Organisation du temps de travail et Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail – délibération N° 19-2025

Madame Gaumain informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours dans l'année		365,25 jours
Repos Hebdomadaires	2 jours X 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels	5 X durée hebdo de travail	- 25 jours
Jours fériés		- 8 jours
Nombre de jours travaillés		228,25 jours
Nombre d'heures travaillées	Nbre de jours X 7 heures	1 598 heures
	Arrondi à	1 600 heures
Journée de Solidarité		+ 7 heures
TOTAL		**1 607 heures**

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame Gaumain rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, notamment au sein des écoles, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame Gaumain propose à l'assemblée que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune soit fixé à :

- 36h00 pour les services techniques et administratifs
- 38h00 pour la Direction Générale
- 35h00 pour le reste des agents de la collectivité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) selon le tableau suivant :

Durée hebdomadaire de travail	38h00	36h00
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	18 jours	6 jours
Temps partiel 90%	16.2 jours	5.4 jours
Temps partiel 80%	14.4 jours	4.8 jours
Temps partiel 70%	12.6 jours	4.2 jours
Temps partiel 60%	10.8 jours	3.6 jours
Temps partiel 50%	9 jours	3 jours

Les jours ARTT seront posées librement sous réserve des nécessités de services et soumis à l'acceptation de la Direction générale.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ces mesures relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail prendront effet au 01/04/2025. Les agents ont été informés personnellement lors de l'entretien individuel 2024.

Pour information, Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire propose, d'instituer l'aménagement et la réduction du temps de travail pour tous les agents employés par la Commune d'Amilly dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'organisation du temps de travail telle que définie ci-dessus et la proposition faite d'instituer l'aménagement et la réduction du temps de travail pour les agents de la commune d'Amilly

INDIQUE que cet aménagement prendra effet au 01/04/2025.

13. Création de 2 postes d'agents d'entretien et de restauration à temps complet annualisés – délibération N° 20-2025

Madame Gaumain expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'accompagner les évolutions de carrières des agents de la collectivité et notamment les avancements de grade, il apparait nécessaire de créer deux postes d'agents d'entretien et de restauration à temps complet annualisés appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ces 2 postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création de deux emplois permanents d'agents d'entretien et de restauration à temps complet annualisés, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

14. Création d'un poste de Secrétaire Générale à temps complet – délibération N°21-2025

Madame Gaumain expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'accompagner les évolutions de carrières des agents de la collectivité et notamment les avancements de grade, il apparait nécessaire de créer un poste de Secrétaire Générale à temps complet appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

15. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la décision a été prise d'échanger le sens de priorité entre la rue de Chartres et la rue des pêcheurs sur le Hameau de Ouerray afin de sécuriser l'intersection.

Chartres métropole a annoncé que l'enfouissement des réseaux secs rue de la gare ne se ferait pas cette année. Suite à cette annonce, la municipalité se voit dans l'obligation de reporter d'un an les travaux prévus.

Madame Chaigneau rappelle les évènements à venir :
- collecte en faveur de la SPA le dimanche 30 mars,
- chasse aux œufs le dimanche 20 avril
- fête des jeunes le 28 juin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur attention et lève la séance à 21h35.

Le Secrétaire de séance,

Régine GAUMAIN

MAIRIE D'AMILLY (Eure-et-Loir)

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU